

Droits d'ancreage (Arrêté du 22 décembre 1897).

Par tonneau de jauge..... 0 05

Sont exemptés des droits de pilotage et d'ancreage, les bâtiments de guerre, les bateaux de plaisance, les courriers subventionnés et les navires en relâche forcée, pourvu que ceux-ci ne se livrent dans le port à aucune opération de commerce.

Droits de transbordement (Arrêté du 24 juin 1873).

1/2 p. 0/0 *ad valorem*.

Droits d'entrepôts (Décret du 10 janvier 1897).

Entrepôt réel.

Par tonneau d'encombrement et par jour..... 0^f 10

1/2 p. 0/0 *ad valorem*.

Entrepôt fictif.

1/2 p. 0/0 *ad valorem*.

Droits de chargement sur les nacres de toutes provenances

Arrêtés des 24 janvier et 30 décembre 1874).

Ce droit est fixé à 40 fr. le tonneau.

Droit de sortie sur certains produits de l'archipel

(Arrêté du 27 octobre 1898).

Chevaux.....	11 fr. l'un.
Coprah.....	6 fr. les 1,000 kilos.
Nacre.....	150 fr. —

Permis de port d'armes (Décrets des 26 janvier et 25 novembre 1884).

2 fr. par permis.

Permis de chasse (Décret du 25 mars 1896).

20 fr. par permis.

Produits divers

Taxe des lettres (Arrêté local des 20 et 21 janvier 1876 ; décrets des 4 et 13 mai 1876, 16 avril 1878, 4 février 1879 et 24 octobre 1885 et arrêtés des 7 avril 1884, 26 juin 1886, 7 février et 21 mai 1887 et 28 novembre 1888).